

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 059

## Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron – Lot 7 Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Avenant n°1

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-8,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°24/185, notifiée le 25 octobre 2023, laquelle autorise la signature du marché n°23025 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron, Lot 7 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, avec la société SARL SANI-CLIMAT, pour un montant global et forfaitaire de 414 026.75€ H.T., soit 496 832.10€ T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 avec la société SARL SANI-CLIMAT ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires essentiels à l'achèvement des ouvrages,

### Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société SARL SANI-CLIMAT, sise 34 avenue de la Victoire – 94310 ORLY – n° SIRET 45243219800037, un avenant n° 1 au lot 7 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron.
- Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 7 268.08€ H.T., soit 8 721.70€ T.T.C.
- Article 3 L'avenant n°1 engendre une incidence financière de + 2 % portant le montant global et forfaitaire du contrat à 421 294.83€ H.T., soit 505 553.80€ T.T.C.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr), faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 13 MARS 2026



Sylvie CARILLON,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France

